

## - INFORMATION AUX FAMILLES RENTREE 2018 - Pour l'ADMISSION des élèves candidats à une 2<sup>nde</sup> GT, une 2<sup>nde</sup> professionnelle ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP dans les ETABLISSEMENTS PRIVES de l'ACADEMIE

La procédure AFFELNET, qui permet de gérer les admissions dans les lycées publics, a intégré depuis 2015 les résultats des admissions dans certains établissements privés à titre expérimental. Pour la campagne d'affectation 2018, **tous les établissements privés sous contrat de l'académie participeront à la procédure AFFELNET** de la liste en annexe. L'intégration des établissements privés dans la procédure AFFELNET a pour objectif d'éviter les doubles affectation/admission.

### Qui est concerné ?

Tous les élèves de l'académie qu'ils soient scolarisés en établissement public ou privé, candidats à des vœux pour lesquels ils sont éligibles en référence au guide AFFELNET (candidats issus des classes de 3<sup>ème</sup> de 2<sup>nde</sup> GT en cas de maintien ou de réorientation, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP en cas de réorientation).

Les élèves forment l'ensemble de leurs vœux en les classant **par ordre de préférence sur la fiche préparatoire à la saisie** remise par l'établissement d'origine au troisième trimestre.

### Qui n'est pas concerné ?

Les élèves candidats à une admission en établissement privé hors contrat

### Quelles sont les étapes à effectuer pour les familles ?

1. Les candidats à une formation dans un établissement privé prennent obligatoirement contact avec ce dernier, avant la date de renvoi de la fiche de vœu à l'établissement d'origine.
2. Au troisième trimestre, l'élève et sa famille renseignent la fiche préparatoire à la saisie remise par l'établissement d'origine en indiquant jusqu'à 5 vœux classés par ordre de priorité. L'offre de formation est répertoriée dans le guide ONISEP « après la 3<sup>ème</sup> » remis à chaque élève.

**La hiérarchisation des vœux est particulièrement importante** : elle doit clairement **apparaître** sur la **fiche préparatoire à la saisie** complétée par la famille, elle doit classer les vœux qu'ils concernent un établissement public ou privé. La saisie des vœux est faite par l'établissement d'origine qui édite un récapitulatif et le propose à la vérification puis à la signature de la famille. Une copie de ce récapitulatif reste dans l'établissement.

Lorsque la candidature sur le vœu n°1 n'est pas retenue, l'élève peut éventuellement avoir une admission ou une affectation sur un vœu de rang inférieur dans un établissement public ou privé.

**Une seule affectation ou admission peut être prononcée dans AFFELNET, celle-ci est définitive.** Toutefois, si l'élève est classé en liste supplémentaire sur un vœu mieux placé, il pourra être affecté si des désistements d'élèves le permettent.

**Un des vœux de 2<sup>nde</sup> GT doit obligatoirement correspondre au lycée public de secteur**

### **Qu'est-ce qu'un vœu ?**

Un vœu correspond à une formation dans un établissement, par exemple : 2<sup>nde</sup> GT au lycée privé Externat Notre Dame de Grenoble, 2<sup>nde</sup> GT au lycée public Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, 1<sup>ère</sup> année de CAP « agent polyvalent de restauration » au lycée public Jacques Prévert de Fontaine, 2<sup>nde</sup> professionnelle « accompagnement, soins et services à la personne » au lycée professionnel privé ITEC-BOISFLEURY de La Tronche.

3. Résultats d'admission : l'élève et sa famille sont informés des résultats le 29 juin 2018. Sur ses différents vœux, l'élève peut être soit **admis soit classé en liste d'attente soit non retenu.**

Pour les vœux de 2<sup>nde</sup> GT public de secteur, l'affectation est de droit, dans l'établissement de secteur (pour les élèves ayant eu une décision d'orientation favorable en seconde générale et technologique et qui en ont formulé le vœu dans AFFELNET).

Si un élève est retenu sur un vœu, il est admis dans le lycée public ou privé demandé. Les autres vœux de rang inférieur sont alors ignorés par l'application AFFELNET.

4. Inscription : dès la réception de la notification d'admission, l'élève et sa famille se conforment aux modalités d'inscription données par l'établissement.